

COVID-19 : Gestion des cas et des contacts dans les camps de jour et de vacances

RECOMMANDATIONS INTÉRIMAIRES

16 juin 2021 – Version 2.0.

Veillez porter une attention particulière à l'ensemble du document, puisque les changements étaient trop nombreux pour les indiquer en jaune.

Les présentes recommandations intérimaires ont été rédigées pour soutenir les Directions de santé publique (DSPu) dans la réalisation des enquêtes de cas de COVID-19 et des interventions dans les camps de jour et camps de vacances.

Elles sont fondées sur l'information disponible au moment où elles ont été élaborées et sur une part d'avis d'experts. Réalisées dans un court laps de temps et basées sur les connaissances issues d'une recherche rapide de littérature ainsi que d'une analyse sommaire et non exhaustive des écrits scientifiques, incluant des articles en prépublication, elles comportent des recommandations qui pourraient devoir être révisées selon l'évolution des connaissances scientifiques liées à l'actuelle pandémie. À cet effet, l'Institut a mis en place une veille scientifique ciblant diverses thématiques pour lui permettre de repérer les connaissances émergentes et de procéder aux mises à jour requises, lorsqu'il le juge indiqué.

Portée

Ce document présente les recommandations concernant les camps de jour (sans hébergement) et les camps de vacances (avec hébergement). Il se limite aux recommandations sur la gestion des cas de COVID-19 et de leurs contacts ainsi que sur la gestion des situations où une personne devient symptomatique pendant sa présence au camp.

Ces recommandations ne remplacent pas l'évaluation de risque, adaptée aux contextes épidémiologiques et cliniques, faite par les directions de santé publique (DSPu).

Pour les recommandations à jour sur les mesures de prévention devant être mises en place dans les camps de jour et de vacances, se référer aux pages du [gouvernement du Québec](#), de la [CNESST](#) et de l'[Association des camps du Québec](#).

Dans ce document, le terme « camps de jour » réfère aux camps avec des activités quotidiennes sans hébergement; le terme « camps de vacances » fait référence aux camps avec hébergement.

Contexte

Le gouvernement du Québec a autorisé l'ouverture des camps de jour et les camps de vacances pour l'été 2021, sur l'ensemble du territoire du Québec et mis de l'avant plusieurs mesures de prévention.

Le [Guide des mesures COVID-19 pour les camps](#) de l'Association des camps du Québec indique l'ensemble des mesures de prévention qui devraient être mises en place dans les camps de jour et de vacances pour l'été 2021 en fonction des paliers d'alerte régionaux : formation des groupes bulles et ratio, distanciation physique, port du masque, conditions d'accès et mesures sanitaires. Ce Guide a été approuvé par la DGSP du MSSS.

En tout temps, les parents et l'ensemble des personnes fréquentant les camps devraient être sensibilisés à l'importance de ne pas se présenter au camp s'ils présentent des symptômes compatibles avec la COVID-19 ou s'ils savent avoir été en contact avec un cas confirmé de COVID-19 dans les 14 derniers jours. De plus, il est important que le personnel, les parents et les enfants visés par des recommandations d'isolement par les autorités de santé publique les respectent rigoureusement afin de limiter l'introduction du virus dans ces milieux.

Par ailleurs, la [vaccination contre la COVID-19](#) a débuté fin 2020 pour les groupes prioritaires et s'est élargie progressivement. À partir du 10 mai 2021, la vaccination a été ouverte à toutes les personnes âgées de 18 ans et plus ainsi qu'aux personnes de 16 ans et plus travaillant dans un camp de jour ou de vacances. Depuis le 25 mai, la vaccination est ouverte aux personnes de 12-17 ans.

Dans ce contexte, les recommandations pour la gestion des cas et des contacts dans les camps de jour et camps de vacances ont été mises à jour de façon à prendre en compte les mesures de prévention connues et mises en place dans ces milieux ainsi que le contexte épidémiologique et la protection conférée par la vaccination ou une infection antérieure.

Méthode

Ce document s'appuie sur les différents avis et recommandations publiés par l'INSPQ, ainsi que sur une revue non exhaustive des publications scientifiques et les recommandations émises par des instances de santé publique nationales et internationales reconnues.

Il a fait l'objet d'une consultation auprès des membres du Comité sur la gestion des cas et des contacts de COVID-19 et des membres du groupe consultatif de ce comité au cours de la semaine du 7 juin 2021. Une présentation sur le sujet a été faite à la Rencontre de coordination tripartite maladies infectieuses (MSSS-INSPQ-DSPu) le 15 juin 2021.

Objectifs de la gestion des cas et contact

Les objectifs visés par la gestion des cas et des contacts dans les camps de jours et de vacances sont :

- ▶ **D'identifier rapidement les cas de COVID-19 et leurs contacts;**
- ▶ **De limiter la survenue d'éclotions ou leur ampleur dans ces milieux.**

Gestion d'une personne qui présente des symptômes pendant sa présence dans le milieu

Camps de jour

Si un enfant, ou un membre du personnel présente, pendant sa présence au camp de jour, des [symptômes compatibles avec la COVID-19](#), cette personne doit regagner son domicile dès que possible. Dans la mesure du possible, elle ne doit pas utiliser le transport en commun pour le retour à la maison. Les procédures suivantes doivent être mises en place en attendant qu'elle quitte le camp :

- ▶ S'assurer que la personne porte adéquatement un [masque de qualité](#) (au besoin lui en remettre un) tout en s'assurant qu'elle soit en mesure de le porter de façon sécuritaire. Le port du masque n'est pas recommandé pour les enfants de moins de 2 ans et ceux de 2-5 ans peuvent en porter un s'ils sont supervisés et peuvent le mettre adéquatement et l'enlever;
- ▶ Isoler la personne dans un local prévu à cette fin jusqu'à ce qu'elle quitte le camp. L'isolement doit se faire de façon respectueuse et en évitant la stigmatisation. Chaque camp doit prévoir et garder disponible un local pour isoler une personne qui développerait des symptômes durant la journée;
- ▶ Si un membre du personnel doit assurer sa surveillance, celui-ci doit porter un masque de qualité, une protection oculaire, une blouse et des gants, tout en maintenant, dans la mesure du possible, une distance physique de deux mètres avec celle-ci. Un seul et même membre du personnel doit être désigné afin de limiter le nombre de contacts;
- ▶ Aérer et désinfecter le local où la personne a été isolée, selon les [recommandations en vigueur](#), après son départ.

Camps de vacances

Pour la gestion des personnes symptomatiques en camps de vacances :

- ▶ Faire porter un masque de qualité à la personne et l'isoler dans un local prévu à cet effet, de la même manière que dans les camps de jour;
- ▶ Se référer à l'[outil d'auto-évaluation des symptômes](#) pour connaître la procédure à suivre et vérifier si un test est requis;
- ▶ À la suite de l'évaluation, si un test est requis, maintenir l'isolement jusqu'à obtention du résultat du test.

Se référer au [Guide des mesures COVID-19 pour les camps](#) de l'Association des camps du Québec et à la procédure établie par le camp pour la prise en charge d'une personne qui présente des symptômes pendant le séjour.

Gestion des contacts d'un cas confirmé de COVID-19 dans les camps de jour et de vacances

Période de recherche des contacts

Il faut rechercher les personnes ayant eu une exposition significative avec le cas pendant sa période de contagiosité, c'est-à-dire dans les 48 heures précédant la date de début du premier symptôme jusqu'à la levée de l'isolement du cas. S'il s'agit d'un cas asymptomatique au moment du prélèvement, sans histoire de symptômes avant ou après le prélèvement, la période de contagiosité débute 48 heures avant la date du prélèvement.

Identification des contacts

La tenue par le camp d'un registre quotidien des personnes présentes au camp, de leur répartition par groupes (dont la répartition dans les hébergements, si applicable), des activités entre différents groupes ainsi que l'emploi du temps des activités faciliteront l'identification des contacts.

La recherche des contacts doit inclure les expositions ayant eu lieu à l'intérieur et à l'extérieur du camp. Voici une liste non exhaustive du type de contacts à rechercher dans un camp de jour ou de vacances :

Si le cas est un enfant :

- ▶ Les enfants faisant partie du même groupe que le cas;
- ▶ Les amis fréquentés en dehors de son groupe;
- ▶ Les regroupements possibles durant la journée (p. ex. : lors de l'arrivée le matin, de la période précédant le départ le soir et des sorties de plusieurs groupes incluant le transport en autobus);
- ▶ Les interactions durant les heures de repas et les autres activités ou situations de rassemblement;
- ▶ Les interactions dans les lieux d'hébergement et les personnes partageant le même espace pour dormir (p. ex. : dortoir, chambre, tente);
- ▶ Les interactions avec les membres du personnel;
- ▶ Les interactions en dehors du camp (p. ex. : covoiturage, activités sociales et sportives).

Si le cas est un animateur ou autre membre du personnel :

- ▶ Les interactions avec les collègues lors des repas et des pauses, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur;
- ▶ Les collègues présents dans le local des employés en même temps que le cas;
- ▶ Les interactions lors de réunions ou de toute autre situation de rassemblement;
- ▶ Les enfants qui font partie des groupes avec qui il est en interaction;
- ▶ Les autres situations d'interaction avec les enfants, par exemple lors des repas, des pauses ou des sorties à l'extérieur;
- ▶ Les interactions en dehors des heures de travail avec des personnes qui fréquentent le même camp (p. ex. : covoiturage, activités sociales et sportives);
- ▶ Les interactions dans les lieux d'hébergement et les personnes partageant le même espace pour dormir (p. ex. : dortoir, chambre, tente).

Si les informations préliminaires obtenues permettent à la DSPu d'estimer que des personnes sont probablement à risque modéré ou élevé, il peut être justifié de retirer ces personnes, le temps de compléter l'enquête et de procéder à l'évaluation de l'exposition.

Évaluation du risque d'exposition des contacts

Pour chacun des contacts identifiés, la DSPu établit le niveau de risque d'exposition et donne les recommandations de santé publique correspondantes.

CRITÈRES GÉNÉRAUX POUR LES NIVEAUX DE RISQUE

Pour définir le niveau de risque d'exposition final, le contexte d'exposition doit être pris en compte, notamment le lieu et la durée de l'exposition, la distance avec le cas, le port adéquat et continu des équipements de protection individuelle (ÉPI) recommandés, le type d'activités pratiquées et le respect des autres mesures préventives recommandées.

L'évaluation de risque ne doit pas se baser uniquement sur le port d'un masque de qualité, mais plutôt sur l'ensemble des facteurs susceptibles d'influencer le niveau de risque de transmission de la COVID-19.

La protection conférée par la vaccination et/ou un épisode de COVID-19 antérieur doit également être prise en compte dans l'évaluation du risque et la gestion des contacts (cf. tableau 1).

Lorsqu'une évaluation du risque plus détaillée peut être effectuée par la DSPu, celle-ci doit juger de la pertinence d'ajuster le niveau de risque en fonction des informations recueillies.

Le tableau 2 présente les critères généraux qui orientent la détermination du niveau de risque d'exposition à un cas confirmé de COVID-19. Le niveau de risque le plus élevé selon les circonstances d'exposition évaluées doit être retenu (élevé > modéré > faible).

Cependant, **toute personne qui développe des symptômes compatibles avec la COVID-19 doit se référer à [l'outil d'auto-évaluation des symptômes](#)**, peu importe le niveau de protection conférée par la vaccination et/ou une infection antérieure ou le niveau de risque évalué.

Pour plus d'information, se référer aux documents suivants de l'INSPQ :

- ▶ [COVID-19 : Mesures pour la gestion des cas et des contacts dans la communauté : recommandations intérimaires](#);
- ▶ [COVID-19 : Facteurs de risque d'exposition des contacts à considérer lors des enquêtes épidémiologiques – cadre d'évaluation](#).

Tableau 1 Niveau de protection conférée par la vaccination ou par un épisode de COVID-19 antérieur, à des fins d'évaluation du risque des personnes contacts de cas

Niveau de protection	Personne contact de cas de COVID-19
Protégé	<ul style="list-style-type: none"> ▶ A reçu 2 doses de vaccin (exposition ≥ 7 jours après la 2^e dose); ▶ A eu un épisode de COVID-19 confirmé¹ depuis ≤ 6 mois² (vaccinée ou non); ▶ A eu un épisode de COVID-19 confirmé¹ depuis > 6 mois ET suivi par 1 dose de vaccin³ (exposition ≥ 7 jours après la 1^{re} dose);
Partiellement protégé	<ul style="list-style-type: none"> ▶ A reçu 1 dose de vaccin (exposition ≥ 14 jours après la 1^{re} dose); ▶ A reçu 2 doses de vaccin (exposition < 7 jours après la 2^e dose); ▶ A eu un épisode de COVID-19 confirmé¹ > 6 mois à ≤ 12 mois ET est non vaccinée; ▶ A eu un épisode de COVID-19 confirmé¹ > 6 mois à ≤ 12 mois ET suivi par 1 dose de vaccin³ (exposition < 7 jours après la 1^{re} dose).
Non protégé	<ul style="list-style-type: none"> ▶ N'a eu aucun épisode confirmé de COVID-19 ET est non vaccinée (ou exposition < 14 jours après la 1^{re} dose); ▶ A eu un épisode de COVID-19 confirmé¹ depuis > 12 mois ET est non vacciné (ou exposition < 7 jours après la 1^{re} dose); ▶ Est une personne immunosupprimée (vaccinée ou non, épisode antérieur confirmé de COVID-19 ou non).

¹ Un épisode de COVID-19 est confirmé lorsque la personne a eu un résultat de TAAN positif au SRAS-CoV-2; s'il s'agit d'un cas confirmé par lien épidémiologique, ne considérer que les personnes ayant présenté de l'anosmie, de l'agueusie ou de la dysgueusie (ou une combinaison de ces symptômes) lors de cet épisode.

² Le délai entre l'épisode antérieur de COVID -19 et l'exposition est calculé à partir de la date du premier symptôme associé à la COVID-19 ou à partir de la date de prélèvement si asymptomatique (même s'il s'agissait d'un résultat TAAN « détecté faible quantité d'ARN viral »).

³ Le vaccin doit avoir été administré en respectant un intervalle minimal de 21 jours entre la date de début des symptômes (ou la date de prélèvement si asymptomatique) et la vaccination.

Pour le vaccin Johnson & Johnson : une personne est considérée protégée après 1 dose de vaccin (exposition ≥ 14 jours).

Pour plus d'informations ou d'autres situations, consulter [COVID-19 : Mesures pour la gestion des cas et des contacts dans la communauté : recommandations intérimaires](#).

Tableau 2 Niveaux de risque d'exposition des contacts de cas de COVID-19 applicables dans les camps de jours et de vacances

Niveau de risque	Exposition pendant la période de contagiosité du cas
Élevé	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Personne ayant eu un contact physique direct avec un cas confirmé (p. ex. : embrassade). ▶ Personne ayant eu un contact direct avec des liquides biologiques infectieux (p. ex. : crachats ou expectorations reçus au visage). ▶ Personne ayant porté à sa bouche des objets en contact avec les liquides biologiques infectieux (p. ex. : jouet, cigarette, vapoteuse, verre). ▶ Personne qui a porté assistance ou donné des soins à un cas confirmé sans avoir appliqué les mesures recommandées. ▶ Personnes partageant le même espace pour dormir que le cas (p. ex. : chambre, dortoir, tente).
Modéré	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Personne exposée à moins de deux mètres, durant au moins 15 minutes cumulatives sur une période de 24 heures, d'un cas confirmé de COVID-19 pendant la période de contagiosité, sauf si l'évaluation du risque permet d'abaisser le niveau de risque (voir niveau de risque d'exposition faible).
Faible	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Personne considérée protégée¹ ▶ Personne exposée à plus de deux mètres d'un cas confirmé, durant toute l'exposition. ▶ Personne exposée à moins de deux mètres d'un cas confirmé, pendant moins de 15 minutes. ▶ Personne exposée à moins de deux mètres d'un cas confirmé, durant au moins 15 minutes continues ou cumulatives sur une période de 24 heures, si l'évaluation de risque le permet, selon les critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> ▶ Si le cas ET le contact ont porté un masque de qualité² pendant toute la durée de l'exposition; ▶ Si le contact est considéré partiellement protégé¹ ET si le cas OU le contact a porté un masque de qualité² pendant toute la durée de l'exposition.

¹ Pour les définitions de protégée, partiellement protégée et non protégée, se référer au tableau 1.

² L'enquêteur doit être raisonnablement assuré qu'il s'agit d'un masque de qualité. Pour plus d'informations sur les caractéristiques spécifiques pour chaque type de masques, se référer au document [COVID 19 : recommandations du masque de qualité en milieux de travail, hors milieux de soins](#).

Pour plus d'informations sur les niveaux de risque, consulter [COVID-19 : Mesures pour la gestion des cas et des contacts dans la communauté : recommandations intérimaires](#).

APPLICATION DANS LES CAMPS DE JOUR ET DE VACANCES

L'évaluation du risque dans les camps de jour et de vacances doit tenir compte du type d'interactions qu'on y retrouve. Ces interactions peuvent être caractérisées, par exemple, par plusieurs heures passées avec le même groupe, le comportement des enfants en fonction de leur âge, les différentes tâches du personnel œuvrant dans ces milieux et leurs interactions durant les pauses et les heures de repas, le fait que les activités soient en extérieur ou en intérieur.

L'évaluation initiale doit prendre en compte la durée d'exposition (plus ou moins de 15 minutes), la distance entre le cas et le contact (plus ou moins de 2 mètres), ainsi que le port ou non d'un masque de qualité par le cas et le contact. Le niveau de protection conférée par la vaccination et/ou une infection antérieure (cf. tableau 1) aussi bien chez les adultes que chez les enfants doit également être pris en compte. **L'évaluation finale du risque doit être adaptée au contexte réel et aux facteurs susceptibles d'influencer le niveau de risque.** Pour ce faire, consulter le document : [COVID-19 : Facteurs de risque d'exposition des contacts à considérer lors des enquêtes épidémiologiques.](#)

Niveau de protection :

- ▶ Les contacts de cas, qui sont demeurés **asymptomatiques et qui sont considérés protégés**, sont à **risque faible, quel que soit le contexte de l'exposition**;
- ▶ Pour les contacts de cas qui sont demeurés **asymptomatiques et qui sont considérés partiellement protégés**, l'enquêteur doit **évaluer si un masque de qualité a été porté correctement pendant toute la durée de l'exposition par le cas OU par le contact**. Dans ce cas, le niveau de risque est considéré faible;
- ▶ Pour les contacts de cas considérés **non protégés**, l'enquêteur doit **évaluer si un masque de qualité a été porté correctement pendant toute la durée de l'exposition, par le cas ET par le contact**. Dans ce cas, le niveau de risque est considéré faible.

Port du masque : L'enquêteur ne doit pas tenir pour acquis que les enfants, les animateurs et les membres du personnel portent correctement et en tout temps un masque de qualité dans les camps de jour et de vacances. De plus, étant donné les interactions entre les enfants au cours de la journée (p. ex. : repas), il est difficile d'évaluer si un masque de qualité a été porté correctement par les enfants pendant toute l'exposition. **Il est recommandé de ne pas prendre en compte le port du masque par l'ensemble des enfants du groupe-bulle dans l'évaluation de risque, à moins de pouvoir faire une évaluation individuelle du risque** (p. ex. : interaction ponctuelle entre un animateur et un enfant).

Les situations qui suivent sont présentées afin de donner les **lignes directrices pour l'évaluation du risque** d'exposition des contacts en camps de jour ou de vacances (tableaux synthèses en annexe).

L'attribution du niveau de risque tient compte :

- ▶ De l'absence de distanciation physique (2m) entre les enfants d'un même groupe et de la durée d'exposition (plusieurs heures ensemble dans la journée);
- ▶ De l'absence de port de masque de qualité par les enfants ou de la difficulté à confirmer si un masque de qualité a été porté correctement en tout temps;
- ▶ De la distanciation physique (2m) entre les enfants et l'animateur, ainsi que du port d'un masque de qualité par l'animateur, et des activités principalement en extérieur;
- ▶ De l'ensemble des situations à risque d'exposition qui peuvent avoir lieu entre ces personnes au cours d'une journée, par exemple les heures de repas et les interactions en début et fin de journée.

Situation 1 : le CAS est un enfant participant à un camp de jour

▶ **Enfants du groupe du cas :**

- ▶ Les enfants du **même groupe que le cas** et qui étaient présents au camp en même temps que le cas, pendant sa période de contagiosité, sont considérés *a priori* à **risque modéré**;
- ▶ Une évaluation du risque individuel peut permettre d'attribuer un **risque faible** aux enfants considérés **protégés**.

▶ **Animateur du groupe du cas :**

L'animateur qui a été **exposé au cas à moins de 2 mètres durant au moins 15 minutes** (cumulatives sur une période de 24 heures) pendant sa période de contagiosité devrait être estimé :

▶ **À risque faible :**

▶ S'il est **protégé**, ou

▶ S'il est **partiellement protégé et a porté correctement un masque de qualité** pendant toute la durée de l'exposition.

▶ **À risque modéré :**

▶ S'il est considéré **non protégé, même s'il a porté correctement un masque de qualité** pendant toute la durée de l'exposition.

▶ **Autres enfants et membres du personnel :**

Pour les autres enfants, animateurs et membres du personnel, l'évaluation du risque individuel pourra se faire en fonction du contexte d'exposition avec le cas et de la protection conférée par la vaccination et/ou une infection antérieure confirmée de COVID-19 (cf. tableau 2).

Situation 2 : le CAS est un animateur ou membre du personnel travaillant dans un camp de jour

▶ **Enfants du groupe du cas :**

▶ Les enfants qui ont été exposés au cas à **moins de 2 mètres durant au moins 15 minutes** (cumulatives sur une période de 24 heures), pendant sa période de contagiosité devraient être estimés *a priori* à **risque modéré**, même si le cas a porté correctement un masque de qualité pendant toute la durée de l'exposition;

▶ Une évaluation du risque individuel peut permettre d'attribuer un **risque faible** aux enfants considérés **protégés et aux enfants partiellement protégés si le cas a porté correctement un masque de qualité**.

▶ **Autres enfants et membres du personnel :**

Pour les autres enfants, animateurs et membres du personnel, l'évaluation du risque individuel pourra se faire en fonction du contexte d'exposition avec le cas et de la protection conférée par la vaccination et/ou une infection antérieure confirmée de COVID-19 (cf. tableau 2).

Situation 3 : CAS = enfant dans un transport au cours du camp de jour ou de vacances

▶ Enfants assis dans l'autobus :

- ▶ Les enfants appartenant au même groupe-bulle que le cas sont estimés à **risque modéré**;
- ▶ Les enfants des autres groupes-bulles et assis à **moins de 2 mètres d'un cas confirmé, durant au moins 15 minutes** (cumulatives sur une période de 24 heures), pendant la période de contagiosité du cas, sont estimés *a priori* à **risque modéré**. La distance de deux mètres s'applique dans toutes les directions (rangées avant, arrière et latérales);
- ▶ Une évaluation du risque individuel peut permettre d'attribuer un **risque faible** aux enfants considérés **protégés**.

▶ animateur, accompagnateur ou conducteur de l'autobus :

L'animateur, l'accompagnateur ou le conducteur, assis à **moins de 2 mètres d'un cas confirmé, durant au moins 15 minutes** (cumulatives sur une période de 24 heures) pendant la période de contagiosité du cas, devrait être estimé :

▶ À **risque faible** :

- ▶ S'il est **protégé**, ou
- ▶ S'il est **partiellement protégé et lui ou le cas a porté correctement un masque de qualité**, ou
- ▶ S'il est **partiellement protégé ou non protégé et s'il y a une barrière physique adéquate** (p. ex. : plexiglas) entre le cas et le contact pendant toute l'exposition.

▶ Personnes non identifiables dans l'autobus :

Pour les situations où les personnes à moins de 2 mètres du cas ne sont pas identifiables, le niveau de risque d'exposition doit être évalué par la DSPu en fonction de l'ensemble du contexte d'exposition (p. ex. : durée du trajet, aération du bus, port adéquat des équipements de protection individuelle recommandés, épidémiologie régionale, présence de symptômes chez le cas).

La DSPu peut recommander aux personnes présentes dans l'autobus en même temps que le cas, pendant sa période contagiosité, d'effectuer un dépistage et de faire une surveillance rehaussée de leurs symptômes.

Situation 4 : CAS = enfant, animateur ou membre du personnel dans un camp de vacances

- ▶ Les recommandations présentées ci-dessus s'appliquent également dans les camps de vacances.
- ▶ Les personnes (enfant ou adulte), qui partagent le même espace pour dormir (p. ex. : chambre, dortoir, tente) qu'un cas, devraient être considérées comme des contacts de type domiciliaire et être estimées à **risque élevé**. Les personnes considérées protégées devraient être estimées à **risque faible**.
- ▶ Pour les autres situations (p. ex. : partage d'espace commun), une évaluation du risque individuel pourra se faire en fonction du contexte d'exposition avec le cas et de la protection conférée par la vaccination et/ou une infection antérieure confirmée de COVID-19 (cf. tableau 2).

Gestion des contacts en fonction du niveau de risque d'exposition

Tableau 3 Recommandations générales pour la gestion des contacts de cas de COVID-19 en camps de jour et de vacances

Niveau de risque	Recommandations pour les contacts asymptomatiques
Élevé	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Isolement préventif à domicile pour une période de 14 jours après le dernier contact à risque avec le cas. Ne pas se présenter au camp ou à son lieu de travail durant cette période. ▶ Effectuer un dépistage dès que possible. L'objectif du test étant d'intervenir auprès des contacts de la personne si un diagnostic de COVID-19 se confirme, il est donc préférable d'effectuer le test rapidement. ▶ Poursuivre l'isolement préventif à domicile pour l'ensemble des 14 jours recommandés, même si un résultat aux tests d'amplification des acides nucléiques (TAAN) « non détecté » (négatif) est obtenu au test de dépistage (ce qui n'exclut pas la possibilité de développer la COVID-19 après le test).
Modéré	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Effectuer une autosurveillance de ses symptômes pour une période de 14 jours après le dernier contact à risque avec le cas. Si symptômes compatibles avec la COVID-19, se référer à l'Outil d'autoévaluation des symptômes pour voir si la personne doit s'isoler à la maison immédiatement et effectuer un dépistage. ▶ Un second dépistage est recommandé dans les 48 heures précédant la levée de l'isolement. ▶ Le retour au camp est possible après la levée de l'isolement, conformément aux critères des autorités de santé publique.
Faible	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Continuer à fréquenter le camp de jour ou de vacances, à moins de recevoir la consigne de s'isoler pour une autre raison ou de développer des symptômes compatibles avec la COVID-19. ▶ Effectuer une autosurveillance de ses symptômes pour une période de 14 jours après le dernier contact à risque avec le cas. Si symptômes compatibles avec la COVID-19, se référer à l'Outil d'autoévaluation des symptômes pour voir si la personne doit s'isoler à la maison immédiatement et effectuer un dépistage. ▶ La DSPu pourrait également recommander un dépistage en fonction du contexte épidémiologique régional (p. ex. : dépistage élargi, éclosion).

Pour plus d'information ou pour des situations spécifiques (p. ex. si le contact devient symptomatique, gestion des contacts domiciliaires), se référer aux publications de l'INSPQ : [COVID-19 : Mesures pour la gestion des cas et des contacts dans la communauté : recommandations intérimaires](#)

Particularité de la gestion des contacts de cas dans les camps de vacances :

Les recommandations présentées dans le tableau 3 s'appliquent également dans les camps de vacances. Toutefois, certaines adaptations sont nécessaires pour la gestion des contacts à risque modéré ou élevé :

- ▶ Les contacts de cas à risque modéré ou élevé doivent être isolés du reste des participants et membres du personnel du camp jusqu'à leur départ. En attendant leur départ, les participants exposés à un cas au sein de leur groupe peuvent rester ensemble tant qu'ils sont asymptomatiques.
- ▶ Le premier test de dépistage des contacts de cas à risque modéré ou élevé doit être fait dès que possible (p. ex. : avant le départ, au centre de dépistage le plus proche ou dès le retour à la maison). L'isolement doit être poursuivi même si le résultat du test est négatif.

- ▶ Si un test antigénique rapide est utilisé, le résultat (positif ou négatif) doit être confirmé par un test TAAN, selon le document [Interprétation des résultats de tests rapides de détection des acides nucléiques ou antigéniques pour le SRAS-CoV-2 analysés au point de service](#).
- ▶ Le retour au camp est possible après la levée de l'isolement conformément aux critères des autorités de santé publique.

Gestion des éclosions

DÉFINITION D'ÉCLOSION

Au moins deux cas confirmés de COVID-19 survenus au cours d'une période maximale 14 jours dans le même camp de jour ou de vacances et ne pouvant être expliqués par un lien épidémiologique en dehors de ce milieu.

Autrement dit, la transmission du virus SRAS-CoV-2 d'un cas à une ou plusieurs autres personnes s'est faite par la fréquentation du même milieu et non en dehors de celui-ci (p. ex. : frères et sœurs). Ces deux cas peuvent être des enfants et/ou des membres du personnel.

À noter que les résultats « faible quantité d'ARN viral » d'un premier TAAN sont considérés comme étant des cas confirmés. Pour les personnes ayant eu un épisode antérieur de COVID-19, consulter le document [Prise en charge des personnes considérées rétablies et présentant à nouveau un test positif pour le SRAS-CoV-2](#) pour l'interprétation du résultat du TAAN.

INTERVENTIONS

En situation d'éclosion, la DSPu met en place les interventions jugées nécessaires en fonction de la taille et de la nature de l'éclosion.

Celles-ci peuvent inclure, à la discrétion de la DSPu, de :

- ▶ Réviser l'application des mesures de protection en place (p. ex. : distanciation, choix des activités, limitation des contacts, mesures d'hygiène);
- ▶ Procéder à un dépistage élargi dans le camp;
- ▶ Fermer le camp pour la durée jugée nécessaire par la DSPu.

LEVÉE DE L'ÉCLOSION

À des fins de surveillance, l'éclosion est considérée terminée lorsque 14 jours se sont écoulés, sans nouveau cas, après la dernière présence dans ce milieu du dernier cas relié à l'éclosion (enfant ou membre du personnel).

Annexe

Tableau 1 Aide-mémoire pour l'évaluation du risque et la gestion des contacts de cas en camps de jour et de vacances

Contact asymptotique de cas	Niveau de risque	Gestion
Protégé	Faible	Pas d'isolement Autosurveillance des symptômes Reste au camp
Partiellement protégé + le cas OU le contact a porté correctement un masque de qualité		
Non protégé + le cas ET le contact ont porté correctement un masque de qualité		
Autre situation < 2m, ≥ 15 min	Modéré	Isolement de 14 jours à la maison
Contact physique direct avec le cas (ex : embrassade) ou avec liquide biologique infectieux, partage d'ustensiles, cigarettes, verres, etc.	Élevé	Dépistage dès que possible et 48 heures avant la fin de l'isolement Autosurveillance des symptômes
Partage le même espace pour dormir (chambre, dortoir, tente, ...)		Retour au camp à la fin de l'isolement

Tableau 2 Aide-mémoire pour l'évaluation du risque des contacts de cas en camps de jour ou de vacances

Contact du cas			CAS = ENFANT	CAS = ANIMATEUR
	Exposition*	Protection		
Enfants du groupe	Même groupe-bulle que le cas ou < 2m, ≥ 15 min avec le cas	Non protégé	Modéré	Modéré
		Partiellement protégé	Modéré	Faible Seulement si le cas a porté correctement un masque de qualité
		Protégé	Faible	Faible
Animateur (ou autre employé)	< 2m, ≥ 15 min avec le cas	Non protégé	Modéré	Faible Seulement si le cas ET le contact ont porté correctement un masque de qualité
		Partiellement protégé	Faible Seulement si le contact a porté correctement un masque de qualité	Faible Seulement si le cas OU le contact a porté correctement un masque de qualité
		Protégé	Faible	Faible
Enfants ou Animateur	Partage hébergement avec le cas	Non protégé	Élevé	Élevé
		Partiellement protégé	Élevé	Élevé
		Protégé	Faible	Faible

* Pendant la période de contagiosité du cas.

Références

Agence de la santé publique du Canada (ASPC). Risk mitigation tool for outdoor recreation spaces and activities operating during the COVID-19 pandemic. 28 septembre 2020.

<https://www.canada.ca/en/public-health/services/diseases/2019-novel-coronavirus-infection/guidance-documents/risk-mitigation-tool-outdoor-recreation-spaces-activities-operating-covid-19.html>

Association des camps du Québec (ACQ). Mesures COVID-19 en camps. 7 juin 2021.

<https://campsquebec.com/mesures-covid19>

Blaisdell LL, *et al.* Preventing and Mitigating SARS-CoV-2 Transmission — Four Overnight Camps, Maine, June–August 2020. *MMWR Morb Mortal Wkly Rep* 2020; 69:1216–1220. 4 septembre 2020.

<http://dx.doi.org/10.15585/mmwr.mm6935e1>

CDC. Guidance for operating youth camps. 28 mai 2021. <https://www.cdc.gov/coronavirus/2019-ncov/community/schools-childcare/summer-camps.html>

CDC. Toolkit for summer camps. 14 janvier 2021. <https://www.cdc.gov/coronavirus/2019-ncov/communication/toolkits/summercamp.html>

Centers for Disease Control and Prevention (CDC). Choosing Safer Activities. 28 mai 2021.

<https://www.cdc.gov/coronavirus/2019-ncov/daily-life-coping/participate-in-activities.html>

Government of Nova Scotia. COVID-19 Return to Day Camp Guidelines. 9 février 2021.

<https://novascotia.ca/coronavirus/docs/COVID-19-return-to-Day-Camp-Guidelines.pdf>

Institut national de santé publique du Québec (INSPQ). COVID-19 : Environnement extérieur. 26 février 2021. <https://www.inspq.qc.ca/publications/3002-environnement-exterieur-covid19>

INSPQ. COVID-19 : Gestion des cas et des contacts dans les services de garde éducatifs à l'enfance et les établissements d'enseignement préscolaire, primaire et secondaire - Recommandations intérimaires.

Juin 2021. <https://www.inspq.qc.ca/publications/3055-services-garde-enseignement-prescolaire-primaire-secondaire-covid19>

INSPQ. COVID-19 : Facteurs de risque d'exposition des contacts à considérer lors des enquêtes épidémiologiques. 5 mai 2021. <https://www.inspq.qc.ca/publications/3116-covid-19-facteurs-de-risque-d-exposition-contacts-considerer-enquetes-epidemiologiques>

INSPQ. COVID-19 : Mesures pour la gestion des cas et des contacts dans la communauté :

recommandations intérimaires. 1^{er} juin 2021. <https://www.inspq.qc.ca/publications/2902-mesures-cas-contacts-communaute-covid19>

PHO. Daily Camp Operations: COVID-19 Preparedness and Prevention for Day Camps. 31 mai 2021.

<https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/ncov/sch/2021/05/covid-19-day-camps-operations-preparedness-prevention.pdf>

PHO. Pre-camp Planning: COVID-19 Preparedness and Prevention for Day Camps. 31 mai 2021.

<https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/ncov/sch/2021/05/covid-19-day-camps-pre-planning-preparedness-prevention.pdf>

Public Health Ontario (PHO). COVID-19 Evidence and Guidance Related to Youth Day and Overnight Summer Camps. 3 février 2021. <https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/ncov/phm/2021/03/covid-19-environmental-scan-summer-camps.pdf>

Szablewski CM, *et al.* SARS-CoV-2 Transmission and Infection Among Attendees of an Overnight Camp — Georgia, June 2020. *MMWR Morb Mortal Wkly Rep* 2020; 69:1023–1025. 7 août 2020.

<http://dx.doi.org/10.15585/mmwr.mm6931e1>

Historique des modifications

Version	Date	Pages	Modifications
2.0	2021-06-16	▶ Tout le document	▶ Ajout de précisions sur la gestion des contacts selon leur catégorisation de protection conférée par le statut vaccinal ou par une infection antérieure de COVID-19
		▶ Tout le document	▶ Ajout de la gestion des contacts dans les camps de vacances
		▶ p. 13	▶ Ajout de tableaux synthèses en annexe
1.0	2020-06-18		▶ Version initiale du document

COVID-19 : Gestion des cas et des contacts dans les camps de jour et de vacances

AUTEURES

Marion Ripoché
Louise Valiquette
Alejandra Irace-Cima
Direction des risques biologiques et santé au travail

Comité sur la gestion des cas et des contacts de COVID-19 (en ordre alphabétique) :

Cassi Bergeron-Caron, Maude Bigras, Anne Bruneau, Richard J. Côté, Alejandra Irace-Cima, Anne Kimpton,
Marion Ripoché, Annick Trudelle, Marie-Eve Turcotte et Louise Valiquette
Direction des risques biologiques et santé au travail

AUTEUR ADDITIONNEL (Version originale)

Caroline Laberge
Direction du développement des individus et des communautés

COLLABORATEURS

Membres du Groupe consultatif du Comité GCC (en ordre alphabétique) :

Geneviève Anctil, Julio C. Soto, Stéphane Perron, Isabelle Rouleau, Gisèle Trudeau
Direction des risques biologiques et de la santé au travail, INSPQ
Catherine Déa : École de santé publique, Université de Montréal
Joane Désilets : DSPu – Centre intégré de la santé et des services sociaux de Lanaudière
Judith Fafard : Laboratoire de santé publique du Québec, INSPQ
Colette Gaulin, Sylvie Venne : Direction de la prévention et du contrôle des maladies infectieuses, MSSS
Monique Landry : DSPu – Centre intégré de la santé et des services sociaux des Laurentides
Marie-Andrée Leblanc : Direction de la vigie sanitaire, Ministère de la Santé et des Services sociaux
Pierre A. Pilon : DSPu – Centre intégré universitaire de la santé et des services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal
Marie St-Amour : DPSu – Centre intégré de la santé et des services sociaux de la Montérégie Centre

SOUS LA COORDINATION SCIENTIFIQUE

Alejandra Irace-Cima
Louise Valiquette
Direction des risques biologiques et santé au travail

MISE EN PAGE ET RÉVISION

Linda Cléroux
Direction des risques biologiques et santé au travail

Ce document est disponible intégralement en format électronique (PDF) sur le site Web de l'Institut national de santé publique du Québec au : <http://www.inspq.qc.ca>.

Les reproductions à des fins d'étude privée ou de recherche sont autorisées en vertu de l'article 29 de la Loi sur le droit d'auteur. Toute autre utilisation doit faire l'objet d'une autorisation du gouvernement du Québec qui détient les droits exclusifs de propriété intellectuelle sur ce document. Cette autorisation peut être obtenue en formulant une demande au guichet central du Service de la gestion des droits d'auteur des Publications du Québec à l'aide d'un formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante : <http://www.droitauteur.gouv.qc.ca/autorisation.php> ou en écrivant un courriel à : droit.auteur@cspq.gouv.qc.ca.

Les données contenues dans le document peuvent être citées, à condition d'en mentionner la source.

© Gouvernement du Québec (2021)

N° de publication : 3028

**Institut national
de santé publique**

Québec 